

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-07

ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR DES RD 928/ RD 39 DEVOLUTION DU MARCHE

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation a été lancée auprès des entreprises de travaux publics concernant la réalisation d'un carrefour giratoire entre les RD 928 et 39 (marché attribué à la Société APPIA Quercy-Agenais pour un montant de 278 906,00 € HT et présenté à la Commission Permanente en séance du 20 octobre 2008).

Une deuxième consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été lancée pour conclure un marché relatif à l'éclairage de ce carrefour giratoire.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 29 septembre et le 06 octobre 2008 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal ci-joint.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché, à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix des prestations 60 %, valeur technique 30 % et délai d'exécution 10 %.

RD 928/ RD 39 - PR 5+792 – Aménagement de carrefour (Eclairage public)
LACOURT SAINT PIERRE

Montant : 33 005.00 €HT
Délai d'exécution : 10 jours
Attributaire : Société CEPECA (82)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du département :

- le marché d'éclairage du carrefour giratoire RD 928/RD 39 avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus,

- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-07

**ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR DES RD 928/ RD 39
DEVOLUTION DU MARCHE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 29 septembre et 6 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, le marché d'éclairage du carrefour giratoire RD 928/RD 39 avec l'entreprise et pour le montant suivant :

**RD 928/ RD 39 - PR 5+792 – Aménagement de carrefour (Eclairage public)
LACOURT SAINT PIERRE**

Montant : 33 005.00 €HT

Délai d'exécution : 10 jours

Attributaire : Société CEPECA (82)

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,